

Dossier d'adhésion

Documents à nous retourner

- Dossier d'adhésion ①
- Liste du personnel ②
- Bordereau d'adhésion ③

Documents à conserver

Tarifs

Visites médicales

Liste des risques justifiant
d'une surveillance médicale
renforcée

Documents à
télécharger via
www.medisis.asso.fr

- Statuts de Médisis
- Règlement intérieur

Madame, Monsieur,

Vous allez adhérer à Médisis et nous vous remercions
de votre confiance.

Nous vous adressons ci-joint votre dossier à nous
retourner dûment complété.

Mes collaborateurs et moi-même vous apporterons,
j'en suis convaincu, les services que vous attendez.

Alain Lévy

Délégué Général



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande d'adhésion à MEDISIS. Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à renseigner le plus justement possible. **Tous les renseignements demandés sont importants.**

① Le dossier d'adhésion

Vous complétez, **sans omettre aucun champ**, les informations demandées relatives :

- à l'identification de l'entreprise,
- aux renseignements concernant l'effectif,
- à la liste complète de votre personnel
(en y faisant figurer vos salariés en longue maladie, en congé maternité ou parental).

② La liste du personnel

③ Le bordereau d'adhésion

Nous vous remercions de nous le retourner complété, revêtu de votre cachet et signé par une personne dûment habilitée.

Les documents ① ② et ③ (le dossier d'adhésion, la liste du personnel et le bordereau d'adhésion) sont à nous renvoyer accompagnés de votre règlement à l'adresse suivante :

Votre contact chez Médisis



N° de préadhésion :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale

Nom du Chef d'Etablissement

Fonction

Nom de la personne chargée du suivi médical des salariés de l'Entreprise

Fonction

Activité de l'entreprise

Code APE / NAF |_|_|_|_| | N° SIRET

Adresse administrative	Adresse de facturation	Adresse de convocation
.....
Tel	Tel	Tel
Fax	Fax	Fax
Email	Email	Email

Cet établissement s'ajoute-t-il à d'autres établissements déjà adhérents à Médisis ? OUI NON

Si oui, rappelez les numéros d'adhérents des établissements inscrits au sein de Médisis

.....

Succession ou reprise d'entreprise : précisez l'ancienne raison sociale :

.....

Présence d'un CHSCT : OUI NON Présence de délégués du personnel : OUI NON

Horaires d'ouverture de l'Etablissement : le matin de ... H ... A ... H ... l'après-midi de ... H ... A ... H ...

Fermeture hebdomadaire Fermeture annuelle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EFFECTIF

Effectif total

dont :

salariés soumis à une surveillance médicale simple

Salariés soumis à une surveillance médicale renforcée

(liste des travaux concernés, ci-jointe)

Le

Signature et cachet de l'entreprise :

Je soussigné(e) _____
 agissant en qualité de _____
 de la Société _____
 Forme juridique _____
 Date de création de l'entreprise _____

Ayant pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de son annexe consultables sur notre site internet www.medisis.asso.fr (ou transmis par courrier sur demande), déclare adhérer à MEDISIS.

Je m'engage à respecter les règlements et textes législatifs applicables à la Santé au Travail.

L'effectif de l'entreprise à ce jour est de salarié(s), ce qui par application de l'article 24 des statuts et de l'annexe au règlement intérieur conduit pour la première année à un règlement de :

▪ Droit d'entrée (20,00 € par salarié)	x 20,00 €	=
▪ Cotisation annuelle 1ère année (par salarié)	x 67,22 €	=
Total HT			
TVA 19,60 %			
Total TTC			

MODE DE PAIEMENT

par virement
 (en précisant les références « bordereau » sur l'ordre de virement)

Nos coordonnées bancaires

Relevé d'identité Bancaire – Crédit Mutuel			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15629	02617	00016158845	20

par chèque

Je reconnais que la présente adhésion ne sera valable qu'après règlement des cotisations et du droit d'entrée.

Fait à le

Signature
 (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

REGIME GENERAL

Il concerne tous les adhérents de droit commun (**à partir de la seconde année d'adhésion**), en mesure de communiquer leur masse salariale plafonnée et le nombre de leurs salariés inscrits à l'effectif au 1^{er} janvier.

- Cotisation sur la Masse Salariale Brute Plafonnée 0,34 %
 - Plancher 67,22 € HT
 - Plafond 94,05 € HT

REGIME FORFAITAIRE

Il concerne les adhérents, qui de par leur statut ou leur fonctionnement, ne peuvent communiquer leur masse salariale, mais doivent indiquer le nombre de salariés inscrits à l'effectif au 1^{er} janvier de chaque année :

- Cotisation Forfaitaire « Conventions » - *unitaire* 82,30 € HT
- Embauche – *unitaire* 67,22 € HT

Sont concernés aussi par un régime particulier, les adhérents fonctionnant par budget.

ADHESION NOUVELLE

Quelque soit le régime auquel appartient l'adhérent, la cotisation (annuelle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation (prix plancher annuel, soit 67,22 € x nombre de salariés déclarés) couvre la période du jour de l'adhésion au 31 décembre de l'année en cours.

PENALITE

En cas de non retour des éléments de base servant au calcul des cotisations, il sera appliqué une cotisation basée sur les effectifs connus, soit :

- Plafond maximum 94,05 € HT x nombre de salariés

AUTRES PRESTATIONS

Les prestations suivantes font l'objet d'une facturation spécifique :

- Visite en centre mobile « par salarié »
(se rapprocher de nos services pour les conditions de mise en œuvre) 9,20 € HT
- Vacation supplémentaire 405,00 € HT
- Pénalité Absence à la visite médicale
(non excusé 48 heures à l'avance) 58,90 € HT
- Visite intérimaire 79,15 € HT
- Droit d'adhésion (**pour la première année**)
(par salarié pour constitution du dossier) 20,00 € HT

FREQUENCES D'APPELS DE COTISATIONS

1. A l'année, pour les entreprises ayant jusqu'à **9** salariés
 - Cotisation calculée sur la masse brute salariale plafonnée de l'année N-1, ou l'effectif inscrit au 1^{er} janvier de l'année N.
 - Cotisation appelée courant janvier de l'année N.
2. Au trimestre, pour les entreprises de **10 à 49** salariés
 - Cotisation calculée sur la masse brute plafonnée ou l'effectif total rémunéré du trimestre échu.
3. Au mois, pour les entreprises de **50** salariés et plus
 - Cotisation calculée sur la masse brute plafonnée ou l'effectif total rémunéré du mois échu.

MODES DE REGLEMENT PROPOSES

- Chèque
- Virement bancaire

PRESTATIONS « SANTE TRAVAIL »

▲ Département Service Social du Travail - Contact ☎ 03 44 06 15 75

- Adhésion Département Service Social du Travail 3,00 € HT
- Prestation Département Service Social du Travail, la vacation 255,00 € HT

▲ Service formations - Contact ☎ 03 44 06 15 95

- Formation Sauveteur Secouriste du Travail

→ Initiale

→ Recyclage

- Formation en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

	Intra entreprise	Inter
→ Initiale	1 320,00 € HT	170,00 € HT
→ Recyclage	495,00 € HT	95,00 € HT
Formation en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	745,00 € HT	225,00 € HT

▲ Sevrage tabagique - Contact ☎ 03 44 56 51 00

- Programme d'accompagnement d'aide au sevrage tabagique en entreprise 2 800,00 € HT

▲ Vacances pluridisciplinaires (hors mutualisation)

- IST, IPRP 345,00 € HT

→ → → **Visite d'embauche**

- ▶ à l'initiative de l'employeur,
- ▶ réalisée avant la fin de la période d'essai,
- ▶ son but : permet de s'assurer que le salarié est apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter.

→ → → **Visite périodique – suivi médicalisé**

- ▶ à l'initiative de l'employeur,
- ▶ fréquence suivant la réglementation applicable,
- ▶ son but : assurer le maintien de l'aptitude du salarié à son poste de travail.

→ → → **Visite de reprise**

- ▶ à l'initiative de l'employeur,
- ▶ lors de la reprise de l'activité d'un salarié et au plus tard dans un délai de 8 jours après une absence :
 - d'au moins 8 jours pour cause d'accident de travail,
 - pour cause de maladie professionnelle, quelle qu'en soit la durée,
 - après une maladie ou un accident non professionnel ayant entraîné une absence d'au moins 21 jours,
 - après un congé de maternité.
- ▶ à l'initiative du salariés sous réserve qu'il en ait averti son employeur.

→ → → **Visite de pré-reprise**

- ▶ à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil de la sécurité sociale,
- ▶ elle est réalisée avant la visite de reprise, lorsqu'une modification de l'aptitude est prévisible, en vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires à l'adaptation du poste,
- ▶ l'avis du médecin du travail devra être à nouveau sollicité lors de la reprise effective du travail.

→ → → **Autres visites**

- ▶ le médecin du travail peut convoquer à nouveau les salariés pour lesquels il estime qu'un nouvel examen est nécessaire,
- ▶ tout salarié, tout employeur, peut à son initiative consulter le médecin du travail.

→ → → **Examens complémentaires**

- ▶ dans le cadre de son activité clinique, le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires nécessaires :
 - à la détermination de l'aptitude médicale au poste de travail et notamment au dépistage des affections comportant une contre-indication au poste de travail considéré,
 - au dépistage de maladies dangereuses pour les autres salariés,
 - au dépistage des maladies à caractère professionnel.

Surveillance Médicale Renforcée

Responsabilité des employeurs

A la suite de l'évaluation des risques professionnels que vous avez réalisée dans votre entreprise, signalez à votre Service de Santé au Travail la catégorie à laquelle appartient chacun de vos salariés :

- Surveillance Médicale Simple (SMS)
- Surveillance Médicale Renforcée (SMR)

Les tableaux ci-dessous recensent l'ensemble des situations qui peuvent justifier d'un classement en SMR.

Prenez-en connaissance avant de procéder à votre classement et n'hésitez pas à demander l'avis de votre médecin du travail.

Exposition aux rayonnements

Décrets spéciaux	Rayonnements ionisants <i>Décret du 2/10/1986 modifié par les décrets du 19/09/1991, 16/05/1995, 24/12/1998 et 31/03/2003</i>
Arrêté du 11/07/77	Rayon X et substances radioactives

Exposition aux poussières

Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux poussières d'antimoine
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant à de hautes températures, à des poussières ou émanations toxiques et concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries.
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières)
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux poussières de métaux durs Tantale, titane, tungstène et vanadium <i>Tableau 70 bis : concerne les métaux durs avant frittage (contenant le cobalt)</i> <i>Tableau 70 ter : concerne cobalt + carbure tungstène avant frittage.</i>
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux poussières de fer

Exposition au bruit

Décrets spéciaux et	Bruit
Arrêté du 11/07/77	<i>Décret du 21/04/1998</i>
Arrêté du 11/07/77	Travaux d'opérateur sur standard téléphonique, machines mécanographiques, perforatrices, terminaux à écran ou visionneuse en montage électronique. <i>La fiche pratique INRS ED 108 définit le travail sur standard comme intense au d-delà de 10 appels/h</i>

Exposition aux vibrations

Autre texte	Vibrations – <i>Décret du 04/07/2005</i>
Arrêté du 11/07/77	Emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations

Travail de nuit

Autre texte	Travail de nuit
Arrêté du 11/07/77	Travaux en équipes alternantes effectués de nuit en tout en partie – <i>Concerner les salariés travaillant en équipe incluant un poste de nuit, mais pas les salariés en 2x8 qui chevauchent sur des horaires de nuit</i>

Environnements particuliers et tâches spécifiques

Décrets spéciaux	Milieu hyperbare
Arrêté du 11/07/77	Travaux effectués dans l'air comprimé – <i>Décret du 28/03/1990 modifié par le décret du 30/04/1996</i>
Arrêté du 11/07/77	Travaux dans les chambres frigorifiques
Décrets spéciaux	Travail sur écran de visualisation – <i>Décret du 14/05/1991</i>
Décrets spéciaux	Manutention – <i>Décret 92-958 du 3/09/1992 et Arrêté du 15/06/1993</i>
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux substances hormonales

Situation personnelle du salarié

Article R. 4624-20	Travailleur âgé de moins de 18 ans
	Femmes enceintes
	Mères dans les six mois suivant l'accouchement et pendant l'allaitement
	Migrants – <i>Les salariés qui viennent d'entrer en France ou de changer de type d'activités pour une période de 18 mois</i>
	Travailleurs handicapés – <i>reconnus par la MDPH avec IPP > 10 % suite à un accident du travail ou maladie professionnelle. Titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise d'au moins 2/3 leur capacité de travail quelle que soit la catégorie de l'invalidité).</i>

Contact avec des produits biologiques

Décrets spéciaux	Agents biologiques – <i>Décret du 04/05/1994</i>
Arrêté du 11/07/77	Travaux effectués dans les égouts
Arrêté du 11/07/77	Travaux effectués dans les abattoirs, travaux d'équarrissage
Arrêté du 11/07/77	Manipulation, chargement, déchargement, transport soit des peaux brutes, poils, crins, soies de porcs, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés ou dégraissés et des tanneries chaulées.
Arrêté du 11/07/77	Collecte et traitement des ordures
Arrêté du 11/07/77	Travaux de préparation, de conditionnement, de conservation et de distribution de denrées alimentaires.

Exposition à des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Décrets spéciaux	CMR : agents cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction – <i>Décret du 3/12/1992 modifié par le décret du 23/12/2003 et du 1er/02/2001</i>
Décrets spéciaux	Substances dangereuses – <i>Décret du 28/08/1989</i>
Arrêté du 11/07/77	Dérivés halogénés nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés – <i>Agents chimiques dangereux</i>
Arrêté du 11/07/77	Acide chromique, chromates et bichromates alcalins à l'exception de leurs solutions aqueuses diluées
Décrets spéciaux	Amiante – <i>Décret du 7/02/1996 modifié par le décret du 13/09/2001</i>
Arrêté du 11/07/77	Arsenic et ses composés
Décrets spéciaux	Arsenic (poussières) – <i>Décret du 16/11/1989</i>
Arrêté du 11/07/77	Brais, goudrons et huiles minérales
Décrets spéciaux	Benzène – <i>Décret du 01^{er}/02/2001</i>
Arrêté du 11/07/77	Benzène et homologues
Décrets spéciaux	Chlorure de vinyle monomère – <i>Décret du 01^{er}/02/2001</i>
Arrêté du 11/07/77	Glucine et ses sels (béryllium)
Arrêté du 11/07/77	Phénols et naphols
Décrets spéciaux	Silice – <i>Décret du 10/04/97</i>
Arrêté du 11/07/77	Substances susceptibles de provoquer une lésion maligne de la vessie
Arrêté du 11/07/77	Travaux de polymérisation de chlorure de vinyle
Arrêté du 11/07/77	Travaux exposant aux poussières de bois

Exposition à d'autres produits chimiques

Décrets spéciaux	Risque chimique – <i>Décret du 23/12/2003</i>
Arrêté du 11/07/77	Bioxyde de manganèse
Arrêté du 11/07/77	Brome
Arrêté du 11/07/77	Cadmium et ses composés
Arrêté du 11/07/77	Chlore
Arrêté du 11/07/77	Fluor et ses composés
Décrets spéciaux	Hydrogène arsénié
Arrêté du 11/07/77	Iode
Arrêté du 11/07/77	Mercurure et ses composés
Arrêté du 11/07/77	Oxychlorure de carbone
Arrêté du 11/07/77	Oxyde de carbone (travaux exposant aux émanations dans les usines à gaz, la conduite de gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol)
Arrêté du 11/07/77	Phosphore et composés – <i>Notamment les esters phosphoriques ainsi que les autres composés organiques du phosphore</i>
Décrets spéciaux et	Plomb métallique et composés – <i>Décret du 01/02/1988 modifié par les décrets du 06/05/1995, 30/04/1996 et 20/06/2001</i>
Arrêté du 11/07/77	Sulfure de carbone
Décrets spéciaux	Opération de fumigation – <i>Décret du 26/04/1988</i>
Décrets spéciaux et	Peinture et vernissage par pulvérisation – <i>Décret du 23/08/1947 modifié par le décret du 27/08/1962</i>
Arrêté du 11/07/77	